Saint-Jean-Bonnefonds

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2026
PROCÈS-VERBAL

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G.CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C.RODIERE – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J.DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. PRADIER à M. HUREAU – M. FAURE à P. FAURE – A. PEIGNET à S. MEYER

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : T.CHALANCON

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'ordre alphabétique des élus, Monsieur Thierry CHALANCON est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel des présents.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2026

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 11 juin 2026.

Le procès verbal de la séance du 11 juin est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de plus de 1000 habitants, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Ce règlement doit porter sur les modalités de fonctionnement interne du Conseil municipal.

Un projet de règlement intérieur est proposé à l'assemblée.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ORGANISME EXTÉRIEURS ET ASSOCIATIONS – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°10 DU 30 MARS 2026

À la suite de l'installation du Conseil municipal, une délibération n° 10 en date du 30 mars 2026 a procédé à la désignation des représentants de la commune au sein de différents organismes extérieurs et associations.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de compléter et d'actualiser ces désignations afin de permettre à la commune d'être représentée au sein de l'ensemble des organismes concernés.

La présente délibération a donc pour objet de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs et associations suivants :

Organisme	Listes
Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) Saint-Etienne Métropole	1 titulaire : Anne GARZENA 1 suppléant : Séverine MEYER
Agence France Locale (AFL)	Assemblée générale : 1 titulaire : Séverine MEYER 1 suppléant : Franck PETRE Conseil d'orientation : 1 titulaire : Séverine MEYER
CAP Métropole	Assemblée générale : 1 titulaire : Denis DEVUN Assemblée spéciale : 1 titulaire : Anne GARZENA
Assemblée générale d'EPURES	1 titulaire : Séverine MEYER 1 suppléant : Denis DEVUN
EHPAD La Roseraie	Assemblée générale et Conseil d'administration : 4 titulaires : • Patricia FAURE • Nadia MEZABER • Laurence REY • Christine RODIERE
Collège Aristide Briand (St-Etienne)	1 titulaire : Anne GARZENA 1 suppléant : Denis DEVUN
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	1 titulaire pour le collège des élus : Anaïs PEIGNET
NOVIM	1 administrateur : Gilles CHARDIGNY
EPASE	1 titulaire : Anne GARZENA 1 suppléant : Denis DEVUN
OGEC de l'école privée Saint-Joseph	Assemblée générale : 1 titulaire : Jérôme DESORME

	1 suppléant : Céline BROSSE-RANCHON
Ecole de musique et des arts	1 titulaire : Franck PETRE 1 suppléant : Océane VERCASSON
OMS	5 titulaires : • Thierry CHALANCON • Christian BROSSE • Jean-Julien DONNET • Cédric ORIOL • Laurence REY
Comité d'animation	2 titulaires : • Patricia FAURE • Karen ROUZAIROL 2 suppléants : • Nadia MEZABER • Christine RODIERE
Comité de jumelage	Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que les représentants désignés dans le cadre du comité de jumelage seront Karen ROUZAIROL et Océane VERCASSON.
Régie des réseaux de chaleur	1 titulaire : Anne GARZENA 1 suppléant : Denis DEVUN

Afin de permettre une mise à jour complète des représentations de la commune, il est proposé que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 10 du 30 mars 2026.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les désignations sont en principe effectuées au scrutin secret, sauf décision contraire du Conseil municipal prise à l'unanimité lorsque les dispositions applicables le permettent.

Madame le Maire propose ainsi à l'assemblée délibérante de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations des délégués au sein des organismes extérieurs et associations précités.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'annuler et de remplacer la délibération n°10 du 30 mars 2026 ;
- de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs et associations précités ;

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DU GIER RHODANIEN (SYGR)

Le Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR) intervient sur le bassin versant du Gier dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI). Il porte également, en partenariat avec Saint-Étienne Métropole, différentes démarches relatives à la gestion de l'eau, à la restauration des cours d'eau et à la prévention des risques d'inondation.

Dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune appelé à siéger au sein des instances du SyGR.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de désigner Denis DEVUN en qualité de représentant de la commune au Syndicat mixte du Gier Rhodanien.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT FORÊT-BOIS AUPRÈS DE FIBOIS 42

Fibois 42 est l'interprofession de la filière forêt-bois dans la Loire. Elle accompagne notamment les collectivités dans leurs projets liés au bois local, à la gestion et à l'exploitation forestière, et contribue à la mise en réseau des acteurs de la filière.

Fibois 42 anime par ailleurs un réseau d'élus référents forêt. La désignation d'un référent permet notamment à la commune de disposer d'un interlocuteur identifié sur les questions forestières et de faciliter les échanges avec les professionnels de la filière. Ce réseau donne également lieu à des actions d'information et de sensibilisation sur des sujets tels que la gestion forestière ou la défense des forêts contre les incendies.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de désigner Didier GONON en qualité de référent forêt-bois de la commune auprès de Fibois 42.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7. MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL CAP MÉTROPOLE

La commune est actionnaire de la Société publique locale (SPL) Cap Métropole, créée en 2012 par Saint-Étienne Métropole et les communes de Saint-Étienne et Saint-Chamond afin de disposer d'un outil permettant notamment la réalisation d'opérations d'aménagement, d'équipements, de construction d'infrastructures et de gestion patrimoniale.

À la suite du contrôle réalisé par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes et dans le cadre du Plan d'évolution stratégique de Cap Métropole, approuvé par son Conseil d'administration le 12 décembre 2025, il est proposé de faire évoluer les statuts de la SPL.

Les modifications proposées portent sur deux dispositions des statuts :

- Article 2 – Objet social : une précision des activités et des modalités d'intervention de Cap Métropole afin de mieux refléter les missions qu'elle exerce et les orientations de son plan stratégique. L'objet social serait notamment précisé pour intégrer les infrastructures liées à la mobilité durable ainsi que les

opérations concourant à l'adaptation au changement climatique et aux transitions écologique et énergétique. Les modalités d'intervention de la SPL seraient également précisées, notamment concernant les conventions de concession, marchés, mandats et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

- Article 30 – Contrôle exercé par les personnes publiques actionnaires : le « comité d'audit » serait renommé « comité pour le contrôle analogue », afin de mettre en cohérence les statuts avec la charte de contrôle analogue annexée à ceux-ci et de mieux traduire le contrôle exercé conjointement par les collectivités actionnaires.

Ces modifications sont essentiellement destinées à préciser et mettre en cohérence les statuts avec les missions actuelles de la SPL et les modalités de contrôle exercées par ses actionnaires. Elles ne modifient pas le fonctionnement actuel de la société ni la nature générale de ses activités.

Conformément à l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires d'une société d'économie mixte ou d'une société publique locale doivent être soumises à l'accord des représentants des collectivités actionnaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de modification de l'article 2 des statuts de la SPL Cap Métropole relatif à son objet social ;
- d'approuver la modification de l'article 30 des statuts ainsi que de la charte de contrôle analogue, afin de remplacer la référence au « comité d'audit » par celle de « comité pour le contrôle analogue » ;
- d'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL Cap Métropole à voter en faveur des résolutions relatives à ces modifications statutaires et à accomplir tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

8. DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°4 DU 20 MARS 2026

Par délibération n° 4 en date du 20 mars 2026, le Conseil municipal a délégué à Madame le Maire un certain nombre de ses attributions sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-22, 30° du Code général des collectivités territoriales permet également au Conseil municipal de déléguer au Maire le pouvoir d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, lorsque chacun de ces titres correspond à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par le Conseil municipal.

L'article D. 2122-7-2 du même code précise que ce seuil ne peut être supérieur à 200 euros. Il précise également que le Maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté après instruction des propositions transmises par le comptable public et qu'il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil municipal.

Afin de permettre une gestion plus simple et plus réactive des créances irrécouvrables de faible montant, il est proposé d'exercer cette faculté de délégation.

Par ailleurs, afin de garantir la cohérence et la lisibilité des délégations consenties au Maire, il est proposé de ne pas adopter une délibération complémentaire à la délibération n° 4 du 20 mars 2026, mais d'annuler et de remplacer cette dernière.

La nouvelle délibération reprendra ainsi l'ensemble des délégations précédemment consenties au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et y ajoutera la délégation prévue au 30° du même article relative à l'admission en non-valeur.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'annuler et de remplacer la délibération n° 4 du 20 mars 2026 ;
- de reconduire l'ensemble des délégations précédemment accordées à Madame le Maire ;
- d'ajouter la délégation prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- de fixer à 200 euros le seuil applicable à chaque créance admise en non-valeur ;
- de prévoir que Madame le Maire rendra compte au Conseil municipal, au moins une fois par an, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

POLICE MUNICIPALE

9. MISE EN ŒUVRE DU PROCÈS-VERBAL ÉLECTRONIQUE AU SEIN DES SERVICES DE POLICE MUNICIPALES

Céline BROSSE-RANCHON, 4ème adjointe aux services à la population, tranquillité publique et vie quotidienne présente la délibération.

Le Procès-Verbal électronique (PVe) est un dispositif permettant aux agents verbalisateurs habilités de constater et de transmettre de manière dématérialisée les infractions relevées dans l'exercice de leurs missions.

Dans le cadre de cette procédure, l'agent saisit directement les informations relatives à l'infraction sur un terminal électronique. Les données sont ensuite transmises au Centre national de traitement (CNT), qui assure notamment le traitement de l'infraction ainsi que l'édition et l'envoi de l'avis de contravention au titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au contrevenant. Un avis d'information peut également être apposé sur le véhicule.

La mise en œuvre de ce dispositif permet notamment de simplifier et sécuriser la procédure de verbalisation, de réduire les tâches administratives des agents et d'améliorer le suivi et la transmission des infractions.

La commune souhaite mettre en place le PVe afin de permettre aux agents municipaux habilités de verbaliser notamment les infractions contraventionnelles en matière de stationnement ainsi que celles résultant du non-respect des arrêtés municipaux concourant au respect du cadre de vie dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La mise en œuvre du dispositif nécessite que la commune dispose des équipements et prestations nécessaires à la verbalisation électronique et qu'elle procède au conventionnement requis avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en œuvre du Procès-Verbal électronique au sein des services municipaux ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du Procès-Verbal électronique avec le représentant de l'État agissant pour le compte de l'ANTAI ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Interventions :

Céline BROSSE-RANCHON : Nous avons reçu l'appareil permettant de mettre en place le procès-verbal électronique. Dans un premier temps, il s'agira essentiellement de prévention : les agents municipaux vont se positionner à différents endroits de la commune afin d'effectuer des contrôles de vitesse.

Nous avons demandé une certaine tolérance pour les premiers contrôles, notamment dans les zones 30, avec, pour le premier contrôle, une tolérance pouvant aller jusqu'à 20 km/h au-dessus de la limitation. Ensuite, nous resserrerons progressivement les contrôles lors du deuxième et du troisième passage.

L'idée est donc de commencer par de la prévention, puis de voir comment les choses évoluent, notamment concernant les poids lourds et les transports en commun, pour lesquels il existe un réel danger lorsqu'ils circulent très au-dessus de la vitesse autorisée.

Nous avons ciblé une quinzaine de rues. Nous avons reçu l'appareil hier et les agents sont actuellement en train de le prendre en main. À partir de demain, les personnes dépassant la limitation de vitesse pourront être arrêtées, mais dans un premier temps, ce sera uniquement à des fins d'information. Si, au bout de trois contrôles, la même personne est de nouveau concernée, en fonction de la vitesse relevée, elle pourra alors être verbalisée. Mais, dans un premier temps, nous sommes vraiment dans une démarche pédagogique, avec une tolérance de cinq à dix kilomètres par heure, comme cela peut également être pratiqué par la Police nationale.

En l'absence d'autres questions la délibération est soumise au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

10. CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DES COMMUNES DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS ET SORBIERS AU BÉNÉFICE DES COMMUNES DE SAINT-HÉAND, FONTANÈS, MARCENOD ET SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ

Céline BROSSE-RANCHON, présente la délibération.

Dans le cadre du renforcement de la sécurité, de la tranquillité publique et de la prévention des incivilités sur le territoire des communes rurales voisines, les communes de Saint-Jean-Bonnefonds et de Sorbiers proposent de mettre en commun une partie de leurs effectifs de police municipale au bénéfice des communes de Saint-Héand, Fontanès, Marcenod et Saint-Christo-en-Jarez.

Cette démarche vise à développer une organisation coordonnée permettant d'assurer une présence régulière des agents de police municipale, de renforcer les actions de prévention et de surveillance, et de garantir une meilleure réponse aux besoins identifiés en matière de sécurité des personnes et des biens, de respect du domaine public et de sécurité routière.

La convention prévoit la mise à disposition de sept agents de police municipale, répartis comme suit :

- quatre agents relevant de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds ;
- trois agents relevant de la commune de Sorbiers.

Ces agents demeurent rattachés administrativement et statutairement à leur collectivité d'origine. Ils restent notamment rémunérés par leur collectivité employeur, qui conserve l'autorité statutaire à leur égard.

Conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.512-1 à L.512-7, les agents mis à disposition interviennent sur le territoire des communes signataires et exercent leurs missions sous l'autorité du maire de la commune sur laquelle ils interviennent.

Les missions susceptibles d'être assurées comprennent notamment :

- la surveillance générale du territoire communal ;
- la prévention et la constatation des incivilités ;
- la sécurisation des manifestations et des établissements publics ;
- la surveillance des espaces publics et du patrimoine communal ;
- la lutte contre les dépôts sauvages et les nuisances ;
- la surveillance et la réglementation du stationnement ;
- les contrôles liés à la sécurité routière et au respect du Code de la route ;
- l'application des arrêtés municipaux relatifs au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques.

La présence des agents sera organisée selon les besoins de chaque commune, avec les volumes horaires prévisionnels suivants :

- Saint-Héand : 18 heures hebdomadaires ;
- Fontanès : 2 heures hebdomadaires maximum ;
- Marcenod : 2 heures hebdomadaires maximum ;
- Saint-Christo-en-Jarez : 2 heures hebdomadaires maximum.

L'organisation des interventions sera définie conjointement entre les responsables des polices municipales et les autorités territoriales concernées, selon un planning établi par période allant de vacances scolaires à vacances scolaires et pourra être adapté en fonction des nécessités de service et des évènements particuliers.

Les modalités de mobilisation des agents seront adaptées à la nature des missions confiées. Les contrôles de vitesse seront obligatoirement réalisés par un équipage composé de deux agents de police municipale.

Pour les demandes spécifiques formulées par les communes bénéficiaires, le nombre d'agents mobilisés sera déterminé au cas par cas, en fonction notamment de la nature des missions, de ses conditions de réalisation, du niveau de sécurité requis et des effectifs disponibles.

Sur le plan financier, chaque commune bénéficiaire prendra en charge le coût correspondant au temps d'intervention réalisé sur son territoire. La participation financière est fixée forfaitairement à 30 euros par heure et par agent mobilisé, avec une facturation annuelle établie sur la base d'un état récapitulatif des heures effectuées au 31 décembre.

Afin d'assurer le suivi de ce dispositif, un comité de pilotage réunissant les six maires signataires sera organisé chaque année afin d'examiner le bilan des interventions réalisées et les statistiques d'activité des services de police municipale.

La convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prendra effet à compter du 1er septembre 2026, sous réserve de son adoption par les organes délibérants de l'ensemble des communes signataires et de l'accomplissement des formalités administrative nécessaire à sa mise en œuvre. Elle pourra être modifiée par avenant ou dénoncée par l'une des parties sous réserve du respect d'un préavis de six mois.

Préalablement à sa mise en œuvre, les communes concernées devront également conclure une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'État compétentes, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition des agents de police municipale entre les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers, Saint-Héand, Fontanès, Marcenod et Saint-Christo-en-Jarez ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Questions :

Mathieu HUREAU : La répartition est-elle déjà déterminée ?

Madame le Maire : : Le partage se fait finalement un peu malgré nous, puisqu'il y a des communes qui sont situées en zone police et d'autres en zone gendarmerie.

Sorbiers et Saint-Christo sont en zone gendarmerie. Leurs policiers municipaux ne peuvent donc intervenir que sur cette zone-là, c'est-à-dire Marcenod et Saint-Christo. Nous, en revanche, sommes en zone police, ce qui nous permet d'intervenir sur les autres communes.

Le nombre d'heures a ensuite été défini en fonction des besoins qui ont été évoqués par les maires des différentes communes.

Par exemple, Saint-Héand a un marché et un collège, donc deux lieux qui génèrent davantage de mouvements de population et qui nécessitent une présence plus importante.

À Fontanès, en revanche, les besoins sont davantage liés à des problématiques ponctuelles : vérifier que la place réservée aux personnes handicapées n'est pas occupée, qu'il n'y a pas de camion en travers de la route ou encore de véhicule stationné de manière prolongée. Pour cette commune, une heure par semaine apparaît donc suffisante.

Mathieu HUREAU : Pour l'instant on ne verbalise pas ?

Madame le Maire : Pour l'instant, non, mais à terme, oui. En fait, il faut que l'ensemble des communes ait signé la convention pour que nous puissions éventuellement verbaliser.

Nous avions commencé à assurer des présences à Saint-Héand et, comme il manquait un élément dans la première convention, cela ne permettait pas de verbaliser.

À partir du moment où l'ensemble des communes aura signé la convention et que celle-ci aura été validée par la Préfecture — qui est assez pointilleuse sur ce sujet, puisqu'elle avait retoqué la version précédente — les agents pourront verbaliser.

Pour le moment, nous continuons donc nos interventions sans verbalisation. Dès que tout le monde aura signé et que la convention aura été validée, nous pourrons également verbaliser.

En l'absence d'autres questions la délibération est soumise au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

RESSOURCES HUMAINES

11. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

Compte tenu de la possibilité de l'augmentation temporaire de la fréquentation du centre de loisirs, l'augmentation temporaire de la charge de travail au sein des services techniques et administratifs, la couverture d'un évènementiel au sein du service culture, il convient de prendre, chaque année, une délibération permettant de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour renforcer momentanément les effectifs des services de la commune.

Aujourd'hui, il convient de prendre une délibération pour couvrir les besoins de la collectivité sur la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L. 332-23 2° du code précité.
- d'autoriser la création de :
  - au maximum 15 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent ;
  - au maximum 10 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent ;
  - au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif ;
  - au maximum 10 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif ;
  - au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
  - au maximum 10 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
  - au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil de bâtiments culturels ;
  - au maximum 5 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil de bâtiments culturels ;
- de charger Madame le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

12. RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ

Océane VERCASSON, 2ème adjointe à l'éducation et à la culture, présente la délibération.

La commune s'est engagée dans le recrutement, l'accueil et l'accompagnement de services civiques au titre de sa politique jeunesse et de citoyenneté au travers plus particulièrement de deux emplois de services civiques au service Culture depuis septembre 2022 et de cinq emplois de services civiques dans le pôle Éducation depuis septembre 2024.

Cette mise en œuvre passe par un partenariat avec l'association Unis-Cité, pionnière du service civique en France. Afin de poursuivre l'engagement de la commune, il convient de renouveler le partenariat avec Unis-Cités et l'accueil de 5 nouveaux services civiques.

Pour l'année 2026-2027, dans l'optique de maintenir cinq services civiques au sein du Pôle éducation et ce, pour une période de sept à onze mois, le coût de la commune s'élève à 114.85 euros par mois et par volontaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement du partenariat avec Unis-Cité pour l'année 2026-2027 ;
- dire que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FINANCES

13. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

Séverine MEYER, 6ème adjointe aux finances, achats publics et administration générale, présente les délibérations.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération du 11 juin 2026, le Conseil municipal a adopté les Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 du budget principal et des budgets annexes « Parc de Beaulieu » et « Commerce ».

À la suite du contrôle de légalité, la Préfecture a formulé des observations portant sur ces délibérations. Il convient, en conséquence, de procéder à un nouveau vote des Comptes Financiers Uniques 2025, en annulant et remplaçant les délibérations du 11 juin 2026, afin de tenir compte de ces observations.

Pour mémoire, le Compte Financier Unique est un document unique, issu de la fusion du compte administratif établi par l'ordonnateur et du compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification destinée à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les échanges entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A. Budget principal

a) Compte financier unique 2025 – annule et remplace la délibération n°4 du 11 juin 2026

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 891 361,94	8 616 000,01	13 507 361,95
	Recettes réalisées (1)	B	2 073 237,88	8 745 039,53	10 818 277,41
	Restes à réaliser	C	124 393,40	0,00	124 393,40
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 190 332,65	9 596 816,55	13 787 149,20
	Dépenses réalisées (1)	E	2 428 409,32	8 198 552,53	10 626 961,85
	Restes à réaliser	F	29 323,70	0,00	29 323,70
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-355 171,44	546 487,00	191 315,56
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-701 029,29	980 816,54	279 787,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 056 200,73	1 527 303,54	471 102,81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	95 069,70	0,00	95 069,70
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-961 131,03	1 527 303,54	566 172,51

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le CFU du budget principal.

Conformément aux dispositions en vigueur, Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

En l'absence de questions, Monsieur Denis DEVUN soumet la délibération aux vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

b) Affectation définitive des résultats 2025 – annule et remplace la délibération n°4b du 11 juin 2026

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025 en 2026	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-701 029,29 €		-355 171,44 €	124 393,40 € -29 323,70 €	95 069,70 €	-961 131,03 €
FONCTIONNEMENT	980 816,54 €		546 487,00 €			1 527 303,54 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	1 527 303,54 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	961 131,03 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	566 172,51 €
Total affecté au c/ 1068 :	961 131,03 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (001) -1 056 200,73 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats du compte financier unique de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

- au compte D001 : 1 056 200,73 €
- au compte 1068 : 961 131,03 €
- au compte R002 : 566 172, 51€

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

c) Décision modificative n°1 – annule et remplace la délibération n°4c du 11 juin 2026

Suite à la présentation des deux délibérations précédentes, il est proposé au Conseil municipal la décision modificative n°1 du Budget primitif suivante :

RECETTES		DEPENSES	
Fonctionnement			
R002 – Résultat de fonctionnement reporté	209 080,33	012 – Charges de personnel	209 080,33
TOTAL FONCTIONNEMENT	**209 082,33**	**TOTAL FONCTIONNEMENT**	**209 082,33**
Investissement			
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	-259 842,84	D001 – Résultat d'investissement reporté	-259 842,84
TOTAL INVESTISSEMENT	**-259 842,84**	**TOTAL INVESTISSEMENT**	**-259 842,84**
TOTAL GENERAL	**-50 762,51**	**TOTAL GENERAL**	**-50 762,51**

Il est proposé d'approuver au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative.

En ce sens, il convient donc :

- de diminuer le D001 de : 259 842,84 €
- de diminuer le 1068 de : 259 842,84 €
- d'augmenter le R002 de : 209 080,33 €

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

d) Décision modificative n°2

Suite à la présentation des deux délibérations précédentes, il est proposé au Conseil municipal la décision modificative n°2 du Budget primitif suivante :

DÉPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
Chap 67- Titres annulés sur exercice antérieur	**000 €**		
673 – Titres annulés sur exercice antérieur	4 000 €		
Chap 011 – Charges à caractère général	**- 4 000 €**		
6288 – Autres	- 4 000 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	**0, 00 €**	**TOTAL FONCTIONNEMENT**	**0, 00 €**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n°2 au budget principal telle que présentée ci-dessus.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

B. Budget annexe "Parc de Beaulieu"

a) Compte financier unique 2025 – annule et remplace la délibération n°5a du 11 juin 2026

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 033 916,08	4 052 652,82	7 086 568,90
	Recettes réalisées (1)	B	1 598 288,14	330 520,38	1 928 808,52
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 435 627,94	4 051 653,09	5 487 281,03
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	1 744 753,23	1 744 753,23
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	1 598 288,14	-1 414 232,85	184 055,29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 598 288,14	-999,73	-1 599 287,87
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	-1 415 232,58	-1 415 232,58
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	-1 415 232,58	-1 415 232,58

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le CFU.

Conformément aux dispositions en vigueur, Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

En l'absence de questions, Monsieur Denis DEVUN soumet la délibération aux vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

b) Affectation définitive des résultats – annule et remplace la délibération n°5b du 11 juin 2026

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
NVESTISSEMENT	-1 598 288,14 €		1 598 288,14 €		0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	-999,73 €		-1 414 232,85 €			-1 415 232,58 €

Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	-1 415 232,58 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (LIGNE 001)	0,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats du compte financier unique de l'exercice 2025 au budget annexe « Parc de beaulieu » 2026 comme suit :

- au compte D001 : 0, 00 €
- au compte 1068 : 0, 00 €
- au compte R002 : - 1 415 232, 58€

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

c) Décision modificative n°1

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir, une décision modificative n°1.

DÉPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
Chap 66 – Charges financières	**55 000 €**		
6615 - **Intérêts comptes courants et de dépôts créditeurs**	55 000 €		
Chap 011 – Charges à caractère général	**- 55 000 €**		
605 – Achat de matériel, équipements travaux	- 55 000 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	**0, 00 €**	**TOTAL FONCTIONNEMENT**	**0, 00 €**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe « parc de Beaulieu » telle que présentée ci-dessus.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

C. Budget annexe « commerce »

a) Compte financier unique 2025 – annule et remplace la délibération n°6a du 11 juin 2026

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 945 533,33	39 498,82	1 985 032,15
	Recettes réalisées (1)	B	300,00	38 974,57	39 274,57
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 945 533,33	39 498,82	1 985 032,15
	Dépenses réalisées (1)	E	758 169,47	8 540,00	766 709,47
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-757 869,47	30 434,57	-727 434,90
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-757 869,47	30 434,57	-727 434,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-757 869,47	30 434,57	-727 434,90

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le CFU.

Conformément aux dispositions en vigueur, Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

En l'absence de questions, Monsieur Denis DEVUN soumet la délibération aux vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

b) Affectation définitive des résultats

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025						
			RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025 en 2026	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT DEPENSES			758 169,47 €		0,00 €	757 869,47 €
INVESTISSEMENT RECETTES			300,00 €			
FONCTIONNEMENT			8 540			30 434,57 €
			38 974,57 €			

Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	30 434,57 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	30 434,57 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (001) 757 869,47 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats du compte financier unique de l'exercice 2025 au budget annexe « commerce» 2026 comme suit :

- au compte D001 : - 757 869, 47 €
- au compte 1068 : 30 434, 57 €
- au compte R002 : 0, 00€

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

14. ÉTAT DES NON VALEURS

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal un état émanant du service de gestion comptable Loire Sud, concernant des impayés sur le budget de la Commune, sur les exercices antérieurs.

L'état des créances irrécouvrables concerne pour une grande part les créances cantines et garderies. Il est légitime que le résultat soit rectifié des variations résultant des admissions en non valeurs prononcées par la commune dont son comptable avait conservé la charge du recouvrement. Le montant du transfert du résultat sera modifié à hauteur des non valeurs.

Le montant s'élève à 402, 67 €.

Ces admissions en non valeur feront l'objet d'un mandat émis au compte 6541 du budget de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De signer seul le contrat de ligne de trésorerie réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de déblocage de fonds.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

15. RÉGULARISATION DES AMORTISSEMENTS

Madame le Maire expose que cette délibération a pour objet la correction d'erreurs constatées sur des fiches d'inventaire relatives aux amortissements d'immobilisations comptabilisés en 2023. Conformément au titre 10 du tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M57, les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs constituent des opérations d'ordre non budgétaires : elles ne donnent lieu ni à mandat ni à titre de recettes et sont exclusivement mouvementées par le comptable public. Elles ont un impact sur le résultat d'investissement cumulé par le biais du compte 1068, et par conséquent sur les comptes 002 (excédent de fonctionnement reporté) et 001 (déficit d'investissement reporté), et doivent à ce titre être portées à la connaissance de l'assemblée délibérante. Elle précise que les écritures d'amortissement passées en 2023 ont généré des ventilations sur diverses fiches d'inventaire à la Trésorerie, et que des erreurs ont été constatées sur certaines d'entre elles, nécessitant une régularisation par le mécanisme de correction d'erreur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'annuler, pour l'exercice 2023, l'écriture portée sur le compte 28031 « Frais d'études » pour un montant de 513,39 € ;
- d'autoriser le comptable public à effectuer les mouvements de correction sur le compte 1068, selon le détail suivant : débit du compte 28031 « Frais d'études » pour 513,39 € et crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » pour 513,39 €.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

16. MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que la grille des tarifs communaux nécessite une mise à jour ponctuelle afin d'adapter deux redevances applicables sur le territoire communal.

D'une part, il est proposé de revaloriser la redevance d'occupation du domaine public applicable aux emplacements de vente à emporter (camions à pizza, food trucks, etc.), afin de mieux tenir compte de la valeur de l'occupation privative du domaine public.

D'autre part, il est proposé de revaloriser le forfait de gravure de la stèle de mémoire du Jardin du Souvenir, afin de prendre en compte l'évolution du coût de cette prestation. Les autres tarifs funéraires demeurent inchangés.

Désignation	Tarif actuel	Tarif proposé
Emplacement de vente à emporter (camion à pizza, food truck…) – par jour et par véhicule	2,00 €	10,00 €
Forfait gravure de la stèle de mémoire du Jardin du Souvenir	200,00 €	220,00 €

Considérant la nécessité d'actualiser ces deux redevances, il est proposé au propose au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des deux tarifs communaux telle que présentée ci-dessus ;
- de maintenir l'ensemble des autres tarifs communaux en vigueur ;
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant dûment habilité pour l'exécution de la présente délibération.

Questions :

Cédric ORIOL : S'agissant des emplacements dédiés aux food trucks, ne serait-il pas envisageable de fixer la redevance en fonction des mètres linéaires occupés, comme cela se pratique sur les marchés ?

Madame le Maire : Pour l'heure, cette question ne se pose pas réellement, la commune accueillant très peu de food trucks, voire aucun actuellement. La différence entre un véhicule de quatre ou cinq mètres n'a donc pas d'incidence significative. En revanche, si plusieurs commerçants venaient à occuper simultanément un même emplacement de manière régulière, les modalités de tarification pourraient être réexaminées.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

17. CTG - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE SORBIERS, LA TALAUDIÈRE ET SAINT-JEAN-BONNEFONDS ET L'ÉDUCATION NATIONALE

Océane VERCASSON présente la délibération.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'allocations familiales en 2025, un plan d'actions partenarial a été défini afin de renforcer la qualité, la cohérence et la coordination des services proposés aux habitants. La fiche action relative au soutien de l'offre d'accueil en matière de qualité, de cohérence et de coopération territoriale prévoit notamment de développer les liens entre les structures petite enfance et les écoles maternelles du territoire.

La présente convention, conclue entre les communes de Sorbiers, La Talaudière et Saint-Jean-Bonnefonds et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Loire (DSDEN 42), a pour objet de formaliser ce partenariat et d'encadrer les actions destinées à faciliter l'entrée des enfants âgés de 2 à 4 ans à l'école maternelle.

Elle permettra notamment aux professionnels de la petite enfance et aux équipes pédagogiques des écoles maternelles de construire des projets communs favorisant la découverte de l'école, la préparation à la première scolarisation et la socialisation progressive des enfants. Ces actions pourront prendre différentes formes et être organisées de manière ponctuelle ou régulière, au sein des écoles, des structures petite enfance ou sur d'autres sites adaptés. La convention prévoit que chaque projet fasse l'objet d'un document-cadre précisant ses modalités et sa durée. Les actions seront suivies et évaluées dans le cadre des comités de pilotage prévus par la CTG, notamment au regard du nombre et de l'âge des enfants concernés, de la fréquence des actions, de l'implication des familles et des effets constatés lors de l'entrée à l'école.

Une attention particulière est accordée à la participation des familles, qui sont associées à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets. La participation des enfants est par ailleurs soumise à l'autorisation écrite préalable de leurs représentants légaux. La convention prendra effet à compter du 1er octobre 2026 et s'appliquera jusqu'en juillet 2029, soit trois années scolaires. Elle pourra être modifiée par avenant ou résiliée dans les conditions prévues par ses dispositions.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre les communes de Sorbiers, La Talaudière et Saint-Jean-Bonnefonds et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Loire ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

AMÉNAGEMENT URBAIN

18. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK N°185 SISE 5 RUE JEAN DAMIEN

Denis DEVUN, 1er adjoint à l'aménagement urbain et aux grands projets, présente la délibération.

Par décision n°2026/13 du 16 juin 2026, prise en application de la délégation consentie par le Conseil municipal, Madame le Maire a exercé le droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle cadastrée section AK n°185, située 5 rue Jean Damien à Saint-Jean-Bonnefonds.

Cette propriété, d'une superficie cadastrale de 1 179 m², a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 27 mai 2026, portant sur une cession au prix de 390 000 €.

L'exercice du droit de préemption répond à un objectif d'intérêt général au sens de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme. L'acquisition de cette parcelle permettra à la commune de préserver la maîtrise publique d'un tènement foncier situé au sein du centre bourg et présentant un intérêt stratégique pour son évolution et son réaménagement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, la Direction de l'immobilier de l'État a rendu son avis en date du 11 mars 2026, estimant la valeur vénale du bien à 430 000 €.

Le prix d'acquisition de 390 000 €, correspondant au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner et retenu dans la décision de préemption.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°185, située 5 rue Jean Damien à Saint-Jean-Bonnefonds, d'une superficie de 1 179 m², au prix de 390 000 € ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- de préciser que les frais d'acte et les frais accessoires seront supportés par la commune ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

19. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ AFFRAIS

Denis DEVUN présente la délibération.

La société AFFRAIS sollicite l'enregistrement, au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), d'un projet de réhabilitation d'un ancien site industriel en unité de transformation et de conditionnement de viande, situé Allée de la Minéralogie, à cheval sur les communes de Saint-Étienne et de Saint-Jean-Bonnefonds.

Le projet consiste à réaménager un bâtiment industriel existant d'environ 5 090 m², sans création d'un nouveau site industriel. Il comprendra notamment des zones de réception, découpe, hachage et conditionnement, une chambre froide négative de 1 265 m², trois tunnels de surgélation ainsi que des zones de stockage et d'expédition.

L'installation sera principalement soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2221-1 de la nomenclature ICPE, pour une capacité maximale de 44 tonnes de produits d'origine animale entrants par jour.

Elle sera également soumise à déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique 4735-1b relative à l'ammoniac, pour une quantité maximale de 250 kg.

L'exploitation prévoit un effectif initial d'environ 50 personnes, avec un fonctionnement du lundi au vendredi, de 5 h à 17 h. Le trafic est estimé à un maximum de 16 mouvements de poids lourds et environ 100 mouvements de véhicules légers par jour.

Le projet prévoit plusieurs mesures destinées à limiter ses impacts, notamment la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales de 570 m³, d'une réserve incendie de 660 m³ et d'une station de prétraitement des eaux usées industrielles avant rejet dans le réseau d'assainissement collectif.

Concernant les nuisances, des mesures sont prévues afin de limiter les émissions sonores et olfactives. Une campagne de mesure des niveaux sonores devra notamment être réalisée dans les six mois suivant la mise en service de l'installation.

Le dossier comporte par ailleurs deux demandes d'aménagement aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de la rubrique 2221 :

- l'absence de compartimentage REI 120 de la chambre froide négative avec les autres locaux ;
- une distance d'environ 8 mètres, au lieu des 10 mètres prévus par les prescriptions générales, entre une partie du bâtiment et la limite de propriété.

En contrepartie, le pétitionnaire prévoit notamment l'installation d'un système de détection incendie haute sensibilité dans les locaux frigorifiques.

Le Conseil municipal est ainsi appelé à émettre un avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société AFFRAIS.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement de la société AFFRAIS, sous réserve du respect des prescriptions réglementaires applicables à l'installation et des mesures de prévention et de limitation des nuisances prévues dans le dossier.

Questions :

Marie-Jo DAVID: Les inquiétudes exprimées par certains habitants concernent surtout la crainte de revivre une situation comparable à celle de l'abattoir de La Talaudière.

Denis DEVUN : C'est effectivement la principale préoccupation qui m'a été remontée. Je précise que je n'avais reçu aucune doléance avant aujourd'hui ; le premier courrier m'est parvenu cet après-midi. Nous échangerons avec le collectif en fin de séance, comme annoncé en ouverture du conseil.

Le courrier reçu montre surtout une confusion sur la nature du projet. Il ne s'agit pas d'un abattoir. Aucune activité d'abattage n'est prévue sur ce site.

L'entreprise réceptionnera exclusivement des carcasses réfrigérées, qui seront transformées en viande hachée. Il s'agit d'une activité de transformation en liaison froide, sans cuisson ni opérations susceptibles de générer les nuisances habituellement associées à un abattoir.

Cette évolution répond à une logique industrielle : jusqu'à présent, l'entreprise faisait réaliser cette étape par des prestataires extérieurs et souhaite désormais l'intégrer à son activité.

Marie-Jo DAVID : Qu'en est-il de la gestion des déchets carnés et de leur stockage sur le site ?

Denis DEVUN : Le dossier est très précis sur ce point. Les déchets sont pris en charge par une société spécialisée. Les différents flux sont quantifiés : déchets de viande, plastiques souillés, cartons, déchets ménagers et autres déchets d'exploitation. Ils sont collectés dans des contenants adaptés puis évacués par des filières agréées.

Marie-Jo DAVID : À quelle fréquence ces déchets seront-ils évacués ? La durée de stockage peut constituer une inquiétude.

Denis DEVUN : Les déchets sont stockés dans des locaux et chambres frigorifiques spécifiquement prévus à cet effet. Je n'ai pas relevé dans le dossier la fréquence exacte des enlèvements, mais le stockage est encadré par les exigences sanitaires et ne peut en aucun cas s'effectuer à l'air libre.

Le dossier est particulièrement complet et répond à la plupart des interrogations techniques. Les habitants présents ce soir pourront néanmoins exprimer leurs préoccupations à l'issue de la séance.

Cédric ORIOL : Le projet aura-t-il des conséquences financières pour la commune, notamment en matière de voirie ou d'aménagements publics ?

Denis DEVUN : Non. Le bâtiment est déjà implanté dans une zone destinée aux activités économiques et les infrastructures existent déjà. Les travaux concernent uniquement l'intérieur de la parcelle et la mise aux normes réglementaire. Pour la commune, il n'y a donc pas de dépense d'aménagement à prévoir ; l'impact est neutre, voire positif à travers les recettes fiscales liées à l'activité.

Un conseiller : Les contrôles sanitaires seront-ils réguliers ?

Denis DEVUN : Oui. L'établissement relèvera de la réglementation applicable aux industries agroalimentaires et sera soumis aux contrôles sanitaires obligatoires, notamment dans le cadre des procédures HACCP et des contrôles réglementaires périodiques.

En l'absence d'autres questions la délibération est soumise au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés (6 abs : M.HUREAU, C.ORIOL, A. MAIGNAUT, K.ROUZAIROL, M-J.DAVID, M.GACON)

20. TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DE LA RUE CLAUDE FRANÇOIS REVOLLIER AVEC LE SIEL-TE

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Détail	Montant HT des travaux	% PU	**Participation commune**	Participation SEM
Eclairage Rue Claude François Revollier	12 094 €	98 %	**11 852 €**	0 €
Dissimulation BT Rue Claude François Revollier	51 200 €	79 %	**0 €**	40 448 €
GC Telecom Rue Claude François Revollier	13 500 €	100 %	**0 €**	12 700 €
TOTAL	76 794 €		**11 852 €**	53 148 €

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de :

- prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Dissimulation Rue Claude François Revollier / Bd Aristide Brian»

dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution ;

- prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole ;
- approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années ;
- autoriser Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces à intervenir.

Madame PEIGNET Anaïs ne prend pas par au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

INTERCOMMUNALITÉ

21. RAPPORT DES ACTIONNAIRES NOVIM POUR L'ANNÉE 2025

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à prendre acte du rapport écrit présenté par les représentants de la collectivité au Conseil d'administration de NOVIM, ainsi que du rapport du commissaire aux comptes relatif aux comptes de l'exercice 2025.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport des actionnaires de NOVIM pour l'année 2025 et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2025.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

22. CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE SORBIERS ET LA TALAUDIÈRE POUR L'ORGANISATION DE LA SAINTE-BARBE 2026

Madame le Maire présente la délibération.

Comme chaque année, les communes de Sorbiers, Saint-Jean-Bonnefonds et La Talaudière souhaitent s'associer, dans le cadre d'une convention, afin d'organiser une soirée festive à l'occasion de la Sainte-Barbe, traditionnelle fête des mineurs.

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre ces trois communes.

Cette soirée festive se déroulera le vendredi 4 décembre 2026, jour de la Sainte-Barbe, au Pôle festif de La Talaudière si le Pôle festif du Fay est indisponible. Les dépenses liées à l'organisation de cette soirée seront réparties à parts égales entre les trois communes, chacune étant appelée à participer à hauteur d'un tiers, dans la limite de 3 000 euros par commune.

Ainsi , il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention susmentionnée ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer ;
- dire que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune 2026.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

23. DÉBAT SUR L'OPPORTUNITÉ DES TRANSFERTS DE POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE AU PRÉSIDENT DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE

À la suite du renouvellement des conseils municipaux il convient de procéder à un nouvel examen des transferts de pouvoirs de police spéciale susceptibles d'intervenir au profit du Président de Saint-Étienne Métropole.

En effet, l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit, dans plusieurs domaines relevant des compétences intercommunales, un transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale des maires au Président de l'EPCI. Les maires disposent toutefois d'un délai de six mois à compter de l'élection du Président de l'EPCI pour s'opposer à ces transferts ou, lorsqu'ils étaient déjà intervenus lors du précédent mandat, à leur reconduction.

La période de décision doit ainsi permettre aux communes et à l'intercommunalité d'examiner les conditions d'exercice de ces pouvoirs et leur intérêt à l'échelle communale ou intercommunale.

Lors du précédent mandat, la commune avait uniquement fait opposition au transfert du pouvoir de police spéciale en matière de publicité extérieure, enseignes et pré-enseignes.

Les autres pouvoirs de police spéciale susceptibles d'être transférés n'avaient donc pas fait l'objet d'une opposition de la commune.

Il convient désormais, à l'occasion du renouvellement du mandat intercommunal, de réexaminer l'organisation de ces pouvoirs et de déterminer s'il apparaît opportun de maintenir leur exercice à l'échelle intercommunale ou, au contraire, de privilégier leur exercice par le Maire.

Le Conseil municipal est invité à débattre de l'opportunité du transfert ou du maintien des transferts dans les domaines suivants :

- **Police de l'assainissement** : pouvoirs permettant notamment de réglementer certaines activités liées à l'assainissement et de prendre les mesures de police correspondantes ;
- **Police de la collecte des déchets ménagers** : pouvoirs permettant notamment de réglementer les modalités de présentation et de collecte des déchets ;
- **Police du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage** : pouvoirs permettant notamment d'interdire le stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil et de mettre en œuvre, le cas échéant, les procédures administratives d'évacuation ;
- **Police de la circulation et du stationnement sur voirie** : pouvoirs permettant notamment de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement sur les voies concernées ;
- **Police de la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis** : ce pouvoir est distinct de celui relatif à la circulation et au stationnement ;
- **Police de la publicité extérieure, des enseignes et des préenseignes** : ce pouvoir concerne notamment la réglementation et le contrôle de l'affichage publicitaire. Il s'agit du seul pouvoir de police spéciale auquel la commune s'était opposée lors du précédent mandat ;
- **Pouvoirs de police en matière d'habitat** : ils concernent notamment la lutte contre l'habitat indigne, le péril des immeubles, la sécurité des établissements recevant du public à usage d'habitation et la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation. Ces pouvoirs sont indissociables lorsqu'ils sont concernés par le transfert.

Le transfert d'un pouvoir de police spéciale au Président de Saint-Étienne Métropole présente l'intérêt de permettre une harmonisation de l'exercice de la police à l'échelle intercommunale, notamment lorsque les compétences correspondantes sont déjà exercées par la Métropole.

À l'inverse, le maintien de ces pouvoirs au niveau communal permet au Maire de conserver une capacité d'intervention directe et adaptée aux spécificités locales.

Il appartient ainsi au Conseil municipal d'apprécier, pour chacun des domaines précités, l'échelon qui apparaît le plus pertinent pour l'exercice du pouvoir de police, au regard notamment des pratiques actuelles, des enjeux propres à la commune et de la nécessité éventuelle d'une approche harmonisée à l'échelle métropolitaine.

Il est rappelé que le transfert d'un pouvoir de police spéciale ne prive pas le Maire de ses pouvoirs de police générale, notamment ceux prévus à l'article L. 2212-2 du CGCT.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de débattre de l'opportunité du maintien, de l'opposition ou de la reconduction des transferts de pouvoirs de police spéciale au Président de Saint-Étienne Métropole, pour chacun des domaines suivants :

1. Assainissement ;
2. Collecte des déchets ménagers ;
3. Stationnement des résidences mobiles des gens du voyage ;
4. Circulation et stationnement sur voirie ;
5. Autorisation de stationnement des taxis ;
6. Publicité extérieure, enseignes et préenseignes ;
7. Habitat indigne et sécurité des immeubles et établissements concernés.

À l'issue de ce débat, il appartiendra au Maire, dans le délai légal, de prendre, le cas échéant, les arrêtés d'opposition aux transferts ou à leur reconduction et de les notifier au Président de Saint-Étienne Métropole.

Il est précisé que la décision d'opposition du Maire prend la forme d'un arrêté et ne nécessite pas l'adoption préalable d'une délibération du Conseil municipal.

MARCHÉ PUBLIC

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que le marché public de services relatif à la gestion des deux crèches municipales « Le Colombier » et « Les Petits mômes » arrive à terme le 31 décembre 2026. Il est donc proposé de lancer une nouvelle consultation, en vertu des articles L.2123-1°2 et R.2124-1 du Code de la commande publique.

Les principales missions confiées au prestataire consisteraient en l'organisation et la gestion de la crèche « Les Petits mômes », sise 7 rue Jean Damien, ainsi que l'organisation et la gestion de la crèche « Le Colombier », sise 21 Parc technologique Métrotech.

Ce marché inclurait également la gestion du Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) intercommunal, pour sa part saint-jeannaire, et du Relais Petite Enfance (RPE).

Il est proposé de conclure le prochain marché pour une durée d'un an renouvelable maximum 2 fois.

Le coût de cette prestation est estimé à 300 000 € par an. Ainsi, ce marché public sera passé en procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1°2 et R.2124-1°3 du Code de la commande publique.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à lancer une consultation publique pour l'organisation et la gestion des crèches Les Petits mômes et Le Colombier, du LAEP et du RPE ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer, notifier et attribuer le marché issu de cette consultation avec le prestataire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

24. DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2026/13 – Exercice du droit de préemption urbain renforcé – Parcelle AK n°185, 5 rue Jean Damien : Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur un bien situé 5 rue Jean Damien, cadastré section AK n°185, d'une superficie de 1 179 m². Cette décision intervient dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain présentant un intérêt général au sens du Code de l'urbanisme.

  La commune a ainsi décidé d'acquérir ce bien, déclaré à la vente par les consorts ARNAUD Pascal, Sylviane et Véronique, au prix de 390 000 €, conformément aux conditions mentionnées dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 27 mai 2026.

- Décision n°2026/14 – Saison culturelle – Spectacle « Sten et Chardon » : Madame le Maire informe le Conseil municipal de la conclusion d'un contrat avec le Théâtre de l'Arrache-Cœur pour l'organisation du spectacle « Sten et Chardon », proposé dans le cadre de la saison culturelle municipale.

  La représentation se déroulera le jeudi 10 septembre 2026 à 20h, à la salle de la Trame. Le montant du contrat s'élève à 3 206,14 € TTC, dépense imputée sur les crédits inscrits au budget communal.

- Décision n°2026/15 – Renouvellement du contrat SAAS et services associés avec Nexpublica : Madame le Maire informe le Conseil municipal du renouvellement du contrat relatif à la souscription au service SAAS et services associés proposés par Nexpublica, éditeur du logiciel utilisé par la commune pour la gestion des ressources humaines et des finances.

  Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026, pour un montant annuel de 19 486,38 € HT. La dépense correspondante est imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

- Décision n°2026/16 – Bail d'habitation principale – 2 rue de la Mairie : Madame le Maire informe le Conseil municipal de la conclusion d'un bail d'habitation principale avec M. Gilles LEFEVRE et Mme Sylvie LEFEVRE pour le logement communal situé 2 rue de la Mairie.

  Le bail est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2026, moyennant un loyer mensuel de 300 € hors charges.

- Décision n°2026/17 – Saison culturelle – Spectacle d'Halloween « La sorcière Tètenlère » : Madame le Maire informe le Conseil municipal de la conclusion d'un contrat avec EASY MUSIQUE, représenté par Patrick NOVELLA, pour l'organisation du spectacle d'Halloween « La sorcière Tètenlère », dans le cadre de la saison culturelle municipale.

  La représentation se déroulera le vendredi 30 octobre 2026 à 18h, à la salle de la Trame.

  Le montant du contrat s'élève à 1 200 €, dépense imputée sur les crédits inscrits au budget communal.

- Décision °2026/18 – Saison culturelle – Spectacle « Bleu Nuit » : Madame le Maire informe le Conseil municipal de la conclusion d'un contrat avec l'association Turbine Production pour l'organisation du spectacle « Bleu Nuit », dans le cadre de la saison culturelle municipale.

  La représentation se déroulera le mardi 20 octobre 2026 à 16h, à la salle de la Trame.

  Le montant du contrat s'élève à 2 092 €, dépense imputée sur les crédits inscrits au budget communal.

- Décision n°2026/19 – Saison culturelle – Spectacle « À la trace… » : Madame le Maire informe le Conseil municipal de la conclusion d'un contrat avec la Compagnie Uppercut Prod pour l'organisation du spectacle « À la trace… », dans le cadre de la saison culturelle municipale.

  La représentation se déroulera le dimanche 10 janvier 2027 à 17h, à la salle de la Trame.

  Le montant du contrat s'élève à 3 579,03 €, dépense imputée sur les crédits inscrits au budget communal.

- Décision n°2026/20 – Marché public de services – Prestations de transports sur la commune de Saint-

Jean-Bonnefonds : Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'attribution du nouveau marché public relatif aux prestations de transports scolaires et extrascolaires, le précédent marché arrivant à échéance le 31 août 2026.

À l'issue de la consultation, les deux lots ont été attribués à la société AUTOCARS CHAZOT SAS, comme suit :

- Lot n°1 – Transports réguliers : piscines scolaires : montant maximum de 12 000 € HT par an ;
- Lot n°2 – Transports ponctuels : sorties scolaires et extrascolaires : montant maximum de 20 000 € HT par an.

L'enveloppe maximale globale du marché s'élève ainsi à 32 000 € HT par an.

Le marché est conclu pour une durée ferme d'un an à compter du 1er septembre 2026, avec possibilité de renouvellement deux fois, soit une durée maximale de trois ans.

- Décision n° 2026-21 – Souscription d'une ligne de trésorerie

Madame le Maire a décidé de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel, pour un montant maximal de 1 000 000 € et une durée maximale de 364 jours, au taux Euribor 3 mois + 0,75 %, avec une commission d'engagement de 1 000 € et sans commission de non-utilisation.

25. QUESTIONS DIVERSES / POINTS D'INFORMATION

➢ Intervention du public

En ouverture de séance, Madame le Maire a rappelé la présence, dans le public, d'un collectif de riverains souhaitant obtenir des informations sur le projet de la société AFFRAIS. Elle a précisé que, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, le public ne pouvait pas intervenir au cours des délibérations et qu'un temps d'échange serait organisé à l'issue de la séance.
Madame le Maire a également indiqué qu'un courrier, reçu en mairie le jour même, faisait état des préoccupations du collectif. Les doléances portaient notamment sur les risques de nuisances olfactives, la gestion des déchets, le trafic généré par l'activité ainsi que sur une confusion entre le projet présenté et une activité d'abattage.

Il a été rappelé que la demande d'enregistrement ICPE fait l'objet d'une consultation du public dans le cadre de la procédure réglementaire, permettant à toute personne de formuler des observations pendant la période prévue à cet effet. Le courrier du collectif étant parvenu le jour de la séance, ces préoccupations ont néanmoins été réceptionnées par la commune et un échange avec les représentants du collectif s'est tenu à la clôture du Conseil municipal.

➢ Fiabilisation des bases fiscales des locaux d'habitation

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Direction départementale des Finances publiques de la Loire propose aux communes un dispositif de fiabilisation des bases fiscales des locaux d'habitation, consistant à mieux prendre en compte certains éléments de confort tels que l'eau, l'électricité, le chauffage, les sanitaires et les équipements de salle de bains.
Cette opération vise à améliorer l'équité fiscale entre les contribuables et à fiabiliser les bases de taxe foncière. Elle peut également conduire à une augmentation du produit fiscal communal, sans modification des taux d'imposition.
La démarche étant facultative et ne nécessitant pas de délibération du conseil municipal, Madame le Maire a donné son accord pour que la commune sollicite la DDFIP afin de bénéficier de ce dispositif à compter des bases fiscales 2027.

Le Conseil municipal est ainsi informé de cette démarche.

➢ Saison culturelle – Évènements à venir

- Prochain conseil municipal : Mercredi 14 octobre 2026 à 19 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 32.

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GARZENA	Thierry CHALANCON